

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3820
29 avril 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 27 avril 1957, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3618)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3618)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3618)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3618)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3618)
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
7. Question égyptienne (voir S/3618)
8. Question indonésienne (voir S/3618)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3618)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3618)
11. Demandes d'admission (voir S/3618, S/3626, S/3630, S/3759 et S/3804)
12. Question palestinienne (voir S/3618, S/3687, S/3700 et S/3738)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3618, S/3776, S/3780, S/3782, S/3785, S/3790 et S/3794)
14. Question tchécoslovaque (voir S/3618)
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)

16. Question d'Haïdérabad (voir S/3618)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3618)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3618)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3618)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3618)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/3618)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3618)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3618)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3618)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3618)

28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3661, S/3667 et S/3677).

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 24 avril 1957 (S/3817), le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le Conseil se réunisse pour reprendre l'examen de la question, étant donné que le canal de Suez était rouvert au passage des navires et que le Gouvernement égyptien avait l'intention de rendre publique une déclaration concernant les conditions applicables au transit.

Par lettre en date du 24 avril 1957 (S/3818), le Ministre des affaires étrangères d'Egypte a transmis au Secrétaire général une déclaration sur le canal de Suez et les arrangements concernant sa gestion; il était précisé dans ladite lettre que cette déclaration constituait un instrument international dont le Gouvernement égyptien demandait l'acceptation et l'enregistrement.

Conformément à la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question et y a consacré ses 776ème et 777ème séances, le 26 avril 1957. Le représentant de l'Egypte a été autorisé à prendre place à la table du Conseil et a participé à la discussion. Tous les membres du Conseil ont fait des déclarations.

29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3661)
30. La situation en Hongrie (voir S/3738 et S/3740)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3738)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3738).